

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de neuf conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour à 20h00.

PRÉSENTS : M. THEROND Eric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques, M. DOPEUX Laurent, Mme DURAND Valérie, M. DESFARGES Antoine, Mme ROUQUETTE Vanessa, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Eric.

ABSENTS :

Mme BERLIOUX Anne-Marie, procuration à M. CARTERON Jacques.
M. FOURY Alexandre, M. BELAQUES Jean-Baptiste, M. BASSET Loïc, Mme MANHES Nathalie,

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2025 à l'unanimité.

Mme VARENNE Claudine a été désignée secrétaire de séance.

1 – RÉFORME DES PROCÉDURES : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS APOSTILLE :

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

Selon l'AMF, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- 1 - la désignation par les communes de « référents »
- 2 - l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Dans le cadre de cette réforme, l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna) doit transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars 2025 : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Ces informations doivent être envoyées à l'adresse apostille.mairie@notaires.fr.

Monsieur Le Maire propose donc de nommer référents de la Commune d'Yronde et Buron :

- La Secrétaire Générale de Mairie,
- Le Maire,
- La 1^{ère} adjointe.

Ces 3 nominations correspondent aux différentes personnes habilitées à signer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de la Commune décide à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, de :

- Nommer référents les trois personnes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre leurs coordonnées respectives au Conseil Supérieur du notariat, en indiquant le nombre d'habitants de la Commune.

VOTE : Approbation à l'unanimité.

2 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION :

Le maire de la Commune d'Yronde et Buron expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour son application l'année suivante.

Il rappelle les conditions d'assujettissement :

- locaux habitables disposant d'une installation électrique, de l'eau courante, de l'équipement sanitaire
- et des non meublés.

La vacance est considérée dès-lors que le logement s'avère libre depuis plus de deux années consécutives.

Il précise également qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Vu le nombre important de logements laissés vacants,

Vu le nombre important de logements recherchés,

Considérant la nécessité de disposer de logements pour la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Approbation à l'**unanimité**

3 – ACQUISITION COLUMBARIUM N°3 ET JARDIN DU SOUVENIR :

Monsieur Le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Il rappelle également que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- ou dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- ou dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- un troisième columbarium ;
- un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir.

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont présentés dans les différents devis demandés.

Monsieur Le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT, comme une stèle, une plaque, un registre papier, une borne informatique...

L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi, contrairement aux espaces concédés pour le dépôt ou l'inhumation des urnes qui sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur Le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Après l'exposé de Monsieur Le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création d'un troisième columbarium de 12 cases ;
- approuve la création d'un jardin du souvenir avec puisard ;
- décide que le dispositif d'identification du jardin du souvenir sera **une stèle** ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise LEDOURNER avec son devis ;
- décide de prévoir au budget 2025 la somme de **8 340 €** sur le compte 2138.
- décide de demander une aide au conseil départemental pour la réalisation de ce projet d'investissement.

VOTE : Approbation à l'**unanimité**

4 – QUESTIONS DIVERSES :

- a) La société PAPREC employée par le SICTOM pour recycler nos déchets (bac bleu ou jaune) refuse beaucoup de camions prétextant que le tri n'est pas respecté (Pour information, l'opercule du yaourt ne doit pas être mis dans le pot). Ainsi la Société PAPREC prévoit une augmentation de tarif. De son côté le SICTOM étudie la réalisation de son propre centre de tri.
- b) Un **café mairie** est programmé le 30 mars 2025.
- c) Le **samedi 5 avril 2025** aura lieu **l'inauguration de l'accès à la butte de Buron et du circuit du patrimoine**. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres : merci de vous inscrire.
- d) **Pré du lac** : les travaux devraient se terminer lors de la journée citoyenne.
- e) Programme de la **journée citoyenne** prévue le samedi **26 avril 2025** :
Pré du lac, Eglise d'Yronde, élagage chemin de la Roche, entretien du cimetière, réfection des panneaux d'affichage, débroussaillage autour de la maison de Mme BOUGHEON Paulette, par exemple.
- f) Le **Critérium du Dauphiné** passera sur notre commune le lundi 9 juin 2025 : montera de Coudes, traversera Les Verdiers pour repartir en direction de Saint Babel.
- g) L'étude pour la réfection de la **traverse des Verdiers** est en cours, ainsi que le passage à 30 km/h dans tous les hameaux.
- h) Le **contrôle des stations** a été réalisé : toutes les trois sont bien entretenues et ont un bon fonctionnement.

Fin de séance à 21 h 35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 3 avril 2025 à 19h30.

La Secrétaire

Le Maire,

Claudine VARENNE

Eric THEROND